

COMMUNE DE MILLERY**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024**

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Démolition de bâtiments pour l'aménagement d'une place de village	M BLASIUS
2	Augmentation du tarif sur la taxe locale sur la publicité extérieure	M le Maire
3	Maison Renaissance Appel à projet	M le Maire
4	Questions diverses	

Nombre de Conseillers

: En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :
21/05/2024Date d'affichage :
21/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la présidence de M. Guillaume POINSOT Maire

Présents : Edith BEUVELOT - David BLASIUS - Philippe BONEL - Gilles CHOTEL - Gérard GAILLET - Hervé GEGOUT - Chantal KOHLER - Alderic LOHEZIC - Guillaume POINSOT - Daniel PINI - Cédric UGOLINI - Janine RAMBOUR

Absents excusés : Lucie FERREIRA - Lisa RABY - Victor WEYLAND

Absents excusés ayant donné pouvoir : Lucie FERREIRA a donné pouvoir à Daniel PINI - Victor WEYLAND a donné pouvoir à Hervé GEGOUT

A été nommé secrétaire : Chantal KOHLER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024.

Délibération : n°0127/052024/Dél

1 : Démolition de bâtiments pour l'aménagement d'une place de village

Dans le cadre de l'aménagement de la place de village, des travaux de démolition de hangars et d'une partie des murs périphériques de la parcelle doivent être réalisés. Une cuve à carburant sera également enlevée et l'ensemble des matériaux seront concassés sur place. Pour terminer cette intervention, l'ensemble de la parcelle fera l'objet d'un nivellement de finition.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux :

1. SARL EST DEMOLITION : 19.990,00 HT, soit 23 988,00 € TTC
2. HOLLINGER : 34.185,00 HT soit 41 022,00 € TTC
3. XARDEL : 20.900,00 HT soit 25 080,00 € TTC

Il vous est proposé de retenir l'entreprise EST DEMOLITION pour un montant de 19.990 € HT, soit 23.988,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise EST DEMOLITION.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0227/052024/Dél

2 : Augmentation du tarif sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories:

- les dispositifs publicitaires: tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes: toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes: toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face: un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants:

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m²),
- enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +6% pour les tarifs 2024).

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an) en fonction de la taille des communes		
Nombre d'habitants dans la commune	jusqu'à 49999	
	2023	2024
Enseignes de moins de 12m ²	16.70 €	17.70 €

Les collectivités, qui ont institué cette taxe, peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions:

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération de la collectivité concernée, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer.

Une délibération en date du 20 février 2018 a été prise pour instaurer le montant de la TLPE à 13 € par m².

Mr le Maire précise que la TLPE n'a jamais été augmentée depuis cette date et propose de la passer à 17.70 € par m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la taxe de 17.70 € par m².

Vote : Unanimité

Délibération : n°0327/052024/Dél

3 : Maison Renaissance – Appel à projet

La Maison Renaissance appelée également «Maison Lapointe» est une des dernières parties restantes de l'ancien rempart qui dominait la Moselle. Elle faisait partie de l'ensemble immobilier dit de l'îlot Aigle, composé de la ferme et de deux maisons de manouvriers. Cette maison fut autrefois le logis du dernier Seigneur de Metz à l'époque des Comtes de Bar. Elle portait sur son fronton le blason des Comtes de Bar. C'était un lieu stratégique, fortifié, avec une vue plongeante sur la Moselle et les déplacements des troupes en arme. À la fin du XV^e siècle, la maison fut modifiée. Au temps des conflits, refermée sur elle-même, à la Renaissance, des fenêtres furent percées par des artistes venus d'Italie. Cette maison-forte, endommagée par les années, a été démontée en 2010 et reconstruite en réutilisant les matériaux d'origine conservés.

La commune souhaite trouver une destination à ce bâtiment dont les aménagements intérieurs n'ont pas été réalisés. Dans le but de valoriser ce bâtiment en développant du local professionnel, il vous est proposé de lancer un appel à candidatures. Des travaux seront programmés en 2025 pour terminer son aménagement qui répondra aux besoins du ou des futurs occupants (professionnels de santé, bureaux d'études, cabinet d'architectes, agence immobilière, cabinet d'assurances ou comptable...).

Des places de parking sont situées à proximité et un accès PMR a été réalisé pour l'accès au rez-de-chaussée. La maison présente deux niveaux d'environ 75m² reliés par un escalier hélicoïdal. Il est possible d'accéder à chaque plateau de manière indépendante. Les plateaux pourraient donc être utilisés indépendamment.

Les travaux de cloisons, électricité, chauffage, ventilation, et de finitions (sols et peintures) seront pris en charge par la commune en accord avec le(s) futur(s) locataire(s) sous réserve de la signature d'un bail commercial.

Les demande de visite et les candidatures sont à envoyer par mail au secrétariat de la mairie : secretariat@millery.fr

Toute demande de visite devra être accompagnée des éléments suivants :

- Présentation de la structure d'entreprise (activité, date de création, CA annuel)
- Projet d'activité
- Surface souhaitée

Toute candidature sera accompagnée d'un projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place ce projet.

Vote : Unanimité

Questions diverses

1. Il semblerait que les cloches ne sonnent plus toutes les heures et demi-heures mais seulement pour l'Angelus. Ce point doit être vérifié
2. Location du Verger pédagogique : Ce point avait déjà été discuté lors d'une réunion de travail. Il avait été décidé de ne pas vendre ce terrain mais de le louer. Le prix retenu était de 600 € par an avec un bail annuel reconductible. Cette proposition est validée et sera envoyée au locataire potentiel.
3. Comme cela a été discuté lors de la dernière réunion de travail, une matinée citoyenne est proposée le samedi 1er juin de 9h à 12 heures. L'objectif de cette matinée est le désherbage du tour de l'église et de l'ancien cimetière. Une collation sera proposée vers 10 heures. L'annonce sera faite sur IntraMuros et il est demandé aux participants de venir avec leur propre matériel.
4. L'herbe sur les bords de route est globalement haute et notamment au carrefour Route de Millery / route de Marbache, ce qui rend la visibilité mauvaise et donc la circulation dangereuse.

La séance est levée à 19 h 13

Le secrétaire
Chantal KOHLER - RAMBOUR

Le Maire
Guillaume POINSOT